

<b>Zeitschrift:</b>	Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari
<b>Herausgeber:</b>	Société suisse des traditions populaires
<b>Band:</b>	47 (1957)
<b>Artikel:</b>	À propos des mascarades de l'Escalade
<b>Autor:</b>	Tagini, Jacques
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1005569">https://doi.org/10.5169/seals-1005569</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ville. Le premier argent gagné, ils le consacrent à une moto qui leur permettra de sortir. Depuis 1950, des courses d'autocar amènent à Sion, le samedi soir, ceux qui désirent aller au cinéma. Les bals et les kermesses des environs, les matches de football, les combats de reines sont devenus autant de manifestations où l'on peut facilement se rendre: le dimanche, le village se vide, sauf peut-être les cafés.

\*

Le «saut» dans le modernisme que notre village a ainsi fait au cours de quelques années signifie-t-il la fin de tout ce qui fait le charme du Valais traditionnaliste? Sans doute, nous assistons à une véritable cassure dans le domaine des traditions et coutumes qui sont abandonnés parce qu'ils ne correspondent plus au cadre de la vie, qui tout à coup s'est élargi de manière insoupçonnée. Mais déjà aujourd'hui, nous pouvons noter quelques faits témoignant d'un retour de pendule vers un point moins excentrique et peut-être d'une stabilisation. Dans les cuisines, les fourneaux électriques sont remplacés par des fourneaux combinés permettant d'utiliser aussi le bois de chauffage qu'on a à disposition. Déjà on sent que, pour les jeunes gens, les sociétés sportives qui se multiplient (depuis deux ans: patinoire et hockey-club, téléski et club de ski) deviennent de nouveaux points de rassemblement, de nouveaux centres communautaires, donc de nouveaux foyers de traditions. Grâce aux autocars, les enfants et les adolescents peuvent descendre «aux écoles» à Sion et faire des apprentissages; de nombreuses familles profitent de ces possibilités nouvelles<sup>1</sup>. Il sera intéressant de suivre cette évolution dans les années à venir.

Enfin si les jeunes, conquis par tout ce qui est moderne, rejettent ce qui est tradition, ils continuent à porter en eux, bien involontairement et sans en être conscients, certaines idées reçues. Il sera intéressant également d'observer ces restes du folklore qui surnagent encore sur ce courant de modernisme qui submerge le village valaisan. Nous en reparlerons.

### A propos des mascarades de l'Escalade

par *Jacques Tagini*, Genève

On sait que la date des mascarades à Genève n'a aucune correspondance avec celle des autres cantons suisses puisque, dès le dix-septième siècle, elle coïncide avec la commémoration d'un événement historique: la victoire des Genevois sur les troupes du duc de Savoie qui, dans la nuit du 11 au 12 décembre 1602, avaient tenté de s'emparer de la cité par escalade des

<sup>1</sup> Le trafic en autocar entre Sion et Nendaz se chiffre aujourd'hui à 300 voyages individuels aller et retour par jour, dont une forte proportion d'écoliers et d'apprentis.

fortifications. Dans l'ouvrage collectif publié à l'occasion du 350<sup>e</sup> anniversaire de cette bataille, M. J. P. Ferrier consacre une étude à «L'histoire de la Fête de l'Escalade» dans laquelle il parle à diverses reprises, en plus des banquets traditionnels, des mascarades<sup>1</sup>.

Jusqu'en 1939, les adultes avaient le droit de se déguiser aux soirs de l'Escalade fixés par le Conseil d'Etat. Mais, dès cette année-là, en raison des événements internationaux et comme elles l'avaient fait en 1914 déjà, les autorités ne permirent plus la mascarade qu'aux enfants, les bals masqués demeurant cependant ouverts aux adultes.

A fin 1955, le 18 novembre exactement, le Conseil d'Etat prit donc un arrêté en tout point semblable à ceux qu'il adoptait depuis seize ans, stipulant notamment:

«1<sup>o</sup> – Le port des masques, travestis et costumes sur la voie publique est autorisé, à l'occasion des fêtes de l'Escalade, pour les enfants de moins de 16 ans, les samedi 10 et dimanche 11 décembre 1955, dès 14 heures.

2<sup>o</sup> – Les bals costumés et masqués sont autorisés les nuits du 10 au 11 et du 11 au 12 décembre 1955, à la condition que les intéressés ne paraissent pas travestis sur la voie publique.»

La publication de l'arrêté du Conseil d'Etat provoqua d'assez vives réactions dont quelques quotidiens se firent l'écho. Et même au cours de la séance du Grand Conseil du 26 novembre 1955<sup>2</sup>, un député développa une interpellation pour demander au gouvernement d'annuler sa décision, les circonstances qui avaient justifié, précédemment, les mesures d'interdiction n'existant plus de nos jours. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat rappela qu'il n'avait fait que maintenir une mesure datant de 1939 et que, depuis 1945, il avait à nouveau autorisé les bals masqués interdits pendant la guerre. Puis, faisant allusion aux prises de contact avec divers milieux, il déclara:

«D'aucuns préconisaient la suppression pure et simple de la mascarade à l'occasion de l'Escalade, mais proposaient en même temps de remplacer cette mascarade par un carnaval qui se déroulerait chez nous en février. D'autres pensaient qu'une telle manifestation pourrait être organisée à l'occasion de la Fête des fleurs ou, plus tard, à l'occasion des Fêtes de Genève et qu'à cette occasion, on pourrait prévoir une mascarade diurne ou nocturne.»

Le Conseiller d'Etat s'exprimant au nom du gouvernement lut encore, tirée d'une nombreuse correspondance, la lettre d'un citoyen souhaitant, en 1948, que «le Conseil d'Etat fit cet arrêté: Pour commémorer l'Escalade sont seules autorisées les cérémonies religieuses et civiques ou familiales, à l'exclusion des mascarades, bals, divertissements vulgaires». Dans une

<sup>1</sup> «L'Escalade de Genève – 1602; Histoire et Tradition», Genève 1952, pp. 497, 501, 505, 519, 520, 523 et 529.

<sup>2</sup> Voir «Mémorial des séances du Grand Conseil», 1955, p. 2216 et suiv.

autre lettre, datant également de 1948, un vieux citoyen se demandait s'il est «bien judicieux que des garçonnets et des fillettes, accoutrés souvent de façon bizarre, quelquefois de hardes sordides, soient autorisés à courir les rues à l'époque des bises aigres, des premières neiges ou des pluies glaciales, les exposant de la sorte, physiquement à contracter des rhumes, des grippes; des maladies plus graves encore et, moralement, à entendre des plaisanteries souvent déplacées, des quolibets parfois obscènes et, ce qui est plus grave, de laisser pénétrer en leur esprit que l'Escalade est 'la fête où il est permis de se déguiser' ?»

Le différend entre ceux qui veulent conserver à la célébration de l'Escalade son caractère de fête religieuse et ceux qui entendent manifester leur joie par des divertissements de toutes sortes ne date d'ailleurs pas d'hier. En 1714, la vénérable Compagnie des pasteurs condamnait déjà ce qu'elle considérait comme «des excès de débauche et d'autres désordres».

Dans ses conclusions, le Conseil d'Etat se déclara prêt à reprendre l'examen de la question de la mascarade, sur la base des avis exprimés par les journaux. De fait, dans sa séance du 2 décembre 1955, il abrogea son précédent arrêté et le remplaça par un autre autorisant «le port des masques, travestis et costumes sur la voie publique» sans le limiter aux seuls enfants.

A dire vrai, en dépit du mouvement d'opinion enregistré, la mascarade de 1955 n'eut pas le succès escompté, semblant donner raison au représentant du Conseil d'Etat qui avait déclaré qu'en ce qui le concernait il pensait que «la mode de la grande mascarade a disparu depuis 1914 et qu'elle ne saurait jamais reprendre d'une façon complète à l'occasion des fêtes de l'Escalade».

L'avenir dira si les Genevois n'entendent plus se déguiser. Pour l'heure, il nous a paru intéressant de noter ici les discussions de la fin de l'an dernier sur les mascarades.

La surlangue  
(*Mā d lè lang*)  
par *Jules Surdez*, Berne

La fièvre aphteuse, qui décime de temps à autre le bétail à pied fourchu, n'est pas une maladie endémique, c'est-à-dire particulière à une contrée, mais elle sévit de temps à autre, un peu partout. Nos paysans la nomment encore surlangue, mal (ou ulcère) de la langue, mal des bœufs (ou des bêtes à cornes). Cette fièvre épidémique atteint le bœuf, le mouton, le porc. Elle se caractérise par des ampoules vésiculaires transparentes qui se développent dans la bouche, sur les lèvres, les mamelles. Il en vient aussi entre les deux sabots, ce qui fait boiter les ruminants.